

RAPPORT DE SOLVABILITÉ DE L'EXERCICE 2024



DOCUMENT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/04/2025 POUR VALIDATION

*Le Président,
Guy JORDY*



Table des matières

Préambule	3
1. Présentation des activités de la Prévoyance	4
1.1. Présentation de la Mutuelle	4
1.2. Présentation des activités de la Prévoyance	4
2. Analyse des résultats de l'exercice et perspectives	6
2.1. Présentation et analyse des résultats de l'exercice 2024.....	6
2.2. Perspectives d'avenir.....	8
3. Provisions techniques et autres provisions	9
3.1. Processus de calcul et validation des provisions	9
3.2. Provisions pour prestations à payer	9
3.3. Provisions mathématiques	10
3.4. Provisions pour cotisations non acquises.....	10
3.5. Autres provisions techniques	11
3.6. Autres provisions non-techniques.....	11
4. Orientations définies en matière de réassurance	13
4.1. Politique de réassurance	13
4.2. Programme de réassurance actuel.....	13
4.3. Analyse du résultat de réassurance et des provisions techniques cédées.....	14
5. Orientations définies en matière de gestion des placements	15
5.1. Politique de placement.....	15
5.2. Répartition par type de support	16
5.3. Produits et charges de placements	17
5.4. Provisions pour risques liés aux placements :	17
6. Respect des règles prudentielles	18
6.1. Couverture des engagements réglementés	18
6.2. Marge de Solvabilité	19

Préambule

Le présent rapport expose les conditions dans lesquelles La Prévoyance :

- ✓ Garantit par la constitution de provisions techniques suffisantes les engagements qu'elle prend à l'égard des adhérents et de leurs ayants droit,
- ✓ Présente les lignes directrices de la politique de réassurance,
- ✓ Présente les orientations définies en matière de placements et justifie le respect de la réglementation en vigueur,
- ✓ Analyse les résultats de l'exercice,
- ✓ Indique si la marge de solvabilité est constituée conformément à la réglementation applicable.

1. Présentation des activités de la Prévoyance

1.1. Présentation de la Mutuelle

La Prévoyance est une entreprise de droit privé à but non lucratif. Elle est actrice sur le marché français des Mutuelles, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, et immatriculée sous le numéro SIREN 778 868 513 à Strasbourg.

La Mutuelle dispose des agréments pour pratiquer les opérations classées par l'article R 211-2 du code de la Mutualité en branches :

- 1 : Accidents (Selon Arrêté préfectoral du 11 avril 2003)
- 2 : Maladie (Selon Arrêté préfectoral du 11 avril 2003)
- 17 : Protection juridique (Selon Arrêté ministériel du 5 décembre 2005).

Le contrôle financier est soumis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) français, dont les locaux se situent à Paris 9^{ème}- 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

1.2. Présentation des activités de la Prévoyance

La Mutuelle pratique ses activités principales dans les domaines suivants :

➤ La Complémentaire Santé

Concernant la Mutuelle, c'est l'activité la plus ancienne et la plus importante en nombre d'assurés et en volume de cotisations.

Il s'agit de commercialiser et de gérer des contrats qui complètent les prestations en nature des organismes sociaux dans la double limite des garanties souscrites et des frais réels.

➤ Les garanties « Incapacité-Invalidité » (arrêt de souscription de nouvelles affaires)

Il s'agit de verser un revenu de remplacement en cas d'incapacité totale de travail ou d'invalidité par suite de maladie ou d'accident.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, La Prévoyance fait appel à l'organisme de réassurance ARPEGE pour la couverture de ses risques liés aux garanties individuelles « incapacité invalidité ». La Mutuelle est réassurée en quote-part, avec reconduction tacite à 10 % pour la garantie incapacité et 50% pour la garantie invalidité.

➤ La Protection Juridique

Il s'agit d'apporter aux adhérents de la Prévoyance un service de conseil, d'assistance et de défense en matière juridique. Cette branche d'activité est exercée depuis 2005, en inclusion des contrats « complémentaire maladie » et au travers de contrats collectifs.

Cette activité est encadrée par une convention de gestion et de réassurance avec CFDP assurances.

Depuis 2019, la Prévoyance intervient également en tant qu'intermédiaire distributeur de l'assurance dommages et permet de multi-équiper ses adhérents avec un taux de chute moindre.

En termes de volumes, les principaux montants liés aux activités de la Prévoyance sont présentés ci-après :

Chiffre d'Affaires Brut Acquis	2024	2023	Evolution
Santé	4 090 472	3 958 264	3%
Incapacité - Invalidité	127 085	125 698	1%
PJ	80 512	88 335	-9%
Total	4 298 069	4 172 297	3%

Commissions perçues au titre de l'intermédiation	2024	2023	Evolution
Santé	43 421	35 615	22%
Prévoyance	99 778	102 685	-3%
IARD	41 780	49 167	46%
Total	184 979	187 467	15%

En termes d'effectifs, les nombres de contrats ou personnes protégées sont présentés ci-après :

	Complémentaire santé (Personnes protégées)		
	01/01/2025	01/01/2024	Evolution
ARC+	2 975	3 298	-10%
Groupes	2 336	1 837	27%
ANC (<i>en run off</i>)	369	405	-9%
Courtage	348	392	-11%

	Incapacité-Invalidité (Contrats)		
	01/01/2025	01/01/2024	Evolution
Individuel - La Prévoyance (<i>en run off</i>)	71	78	-9%
Individuel - Intermédiation	707	733	-4%
Collectif	46	46	0%

	Assurance Dommages (Contrats)		
	01/01/2025	01/01/2024	Evolution
Intermédiation	336	373	-10%

2. Analyse des résultats de l'exercice et perspectives

2.1. Présentation et analyse des résultats de l'exercice 2024

Le résultat de la Prévoyance sur l'exercice 2024 s'établit selon la ventilation qui suit :

Compte de résultat technique des opérations non-vie	Opérations brutes (A)	Opérations données en substitution (B)	Cessions et rétro- cessions (C)	Opérations nettes 2024 (A-B-C)	Opérations nettes 2023
Primes acquises / Cotisations acquises	4 298 069.15		67 621.57	4 230 447.58	4 099 382.93
Primes / Cotisations	4 296 770.12		67 621.57	4 229 148.55	4 091 436.54
Charge des provisions pour primes / cotisations non acquises	-1 299.03			-1 299.03	-7 946.39
Produits des placements alloués du compte non-technique				7 517.99	10 124.63
Autres produits techniques				210 563.26	218 994.23
Charge des sinistres	2 998 250.60		17 625.33	2 980 625.27	3 059 141.39
Prestations et frais payés	2 957 361.77		17 839.17	2 939 522.60	3 099 601.46
Charge des provisions pour prestations à payer	40 888.83		-213.84	41 102.67	-40 460.07
Charge des autres provisions techniques	41 656.00		12 434.00	29 222.00	-9 978.00
Participation aux résultats					
Frais d'acquisition et d'administration				730 086.71	699 246.64
Frais d'acquisition				508 466.51	483 438.18
Frais d'administration				248 560.59	244 946.97
Commissions reçues des réass. et garants en subst.				26 940.39	29 138.51
Autres charges techniques				1 052 893.04	987 985.21
Charge de la provision pour égalisation					
Résultat technique des opérations non-vie				-344 298.19	-407 893.45

Compte de résultat non technique	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
Résultat technique des opérations non-vie	-344 298.19	-407 893.45
Résultat technique des opérations vie		
Produits des placements	399 245.92	497 962.37
Revenus des placements	353 155.21	445 189.56
Autres produits des placements	10 571.08	20 889.26
Profits provenant de la réalisation des placements	35 519.63	31 883.55
Produits des placements alloués du compte technique vie		
Charges des placements	229 661.54	219 862.58
Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	83 556.20	81 044.49
Autres charges des placements	85 165.10	95 241.95
Pertes provenant de la réalisation des placements	60 940.24	43 576.14
Produits des placements transférés au compte technique non-vie	7 517.99	10 124.63
Autres produits non techniques		
Autres charges non techniques	1 536.00	2 970.88
Charges à caractère social	1 536.00	2 970.88
Autres charges non techniques		
Résultat exceptionnel		
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Participation des salariés		
Impôts sur le résultat		
Résultat de l'exercice	-183 767.80	-142 889.17

L'année 2024 a été essentiellement marquée par :

- ✓ La migration informatique intervenue au 1^{er} janvier 2024 et la correction des anomalies afférentes. Pour permettre à la Prévoyance de la réactivité et une certaine autonomie, une formation paramétrage très dense a été diligentée à 3 cadres de l'équipe de direction au début de l'été.
- ✓ La fin de carrière d'une commerciale en poste au sein de la mutuelle depuis 27 ans.
- ✓ Les évolutions réglementaires qui impactent les montants pris en charge par la mutuelle avec :
 - L'incidence de la nouvelle convention médicale qui porte revalorisation du tarif de convention de la consultation de 25 à 26,50 € puis à 30 € à partir du 22 décembre 2024,
 - La convention dentaire qui prévoit une augmentation globale des tarifs des soins conservateurs de 4%,
- ✓ L'instabilité politique liée à la censure du gouvernement et de ce fait l'absence de Loi de Financement de la Sécurité Sociale a plongé la mutuelle dans une incertitude sans précédent l'obligeant à adopter une politique tarifaire sur la base de scénarii théoriques.
- ✓ En termes de développement :
 - La PREVOYANCE renoue enfin avec une hausse des effectifs sur le portefeuille en développement ce qui n'était plus le cas depuis plus de dix années.
 - Un autre élément majeur est à souligner : les cotisations encaissées par la mutuelle au titre de son activité en santé, prévoyance et protection juridique augmentent de plus de 134 k€.
 - La répartition commerciale a été revisitée : en effet, jusqu'alors chaque conseiller se voyait attribuer une zone géographique, désormais, la répartition est faite par secteur d'activité (profession du prospect) permettant ainsi d'élever la compétence et la professionnalisation du conseiller.
 - La PREVOYANCE poursuit son développement en matière collective et déploie des offres réservées aux corporations partenaires permettant ainsi de toucher de nombreuses entreprises en leur sein. Ainsi en 2024, la mutuelle a créé, commercialisé et distribué un produit santé dédié aux électriciens et aux professions du bâtiment.

De manière, plus fine, la ventilation par ligne d'activité est présentée ci-dessous :

(Les cotisations sont présentées hors cotisations exigibles, les prestations sont indiquées hors participation à la rémunération des médecins traitants.)

	Complémentaire santé - Frais de soins		
	2024	2023	Evolution
Cotisations	4 090 554	3 950 123	3,6%
P/C	0,656	0,724	
Prestations payées (hors frais)	2 683 689	2 858 753	-6,1%
Frais	93 305	85 182	9,5%

	Garantie " Incapacité-Invalidité"		
	2024	2023	Evolution
Cotisations	127 003	125 546	1,2%
P/C	0,639	0,665	
Prestations payées (hors frais)	81 098	83 508	-2,9%
Frais	33 182	31 662	4,8%

	Protection Juridique		
	2024	2023	Evolution
Cotisations	80 512	88 335	-8,9%
P/C	0,278	0,242	
Prestations payées (hors frais)	22 347	21 378	4,5%
Frais	10 590	10 109	4,8%

2.2. Perspectives d'avenir

Le résultat de l'exercice 2024 est conforme à l'attendu, l'année 2024 se solde certes par un déficit mais les investissements réalisés en matière de développement commencent à porter leur fruit avec une hausse des adhérents et une hausse du chiffre d'affaires.

Sous réserve de nouvelles évolutions règlementaires qui pourraient s'avérer coûteuses, LA PREVOYANCE entend retrouver des comptes à l'équilibre dans les 2 années à venir.

Par ailleurs, nous réalisons une étude d'impacts sur l'opportunité d'une fusion absorption de la PMF, mutuelle strasbourgeoise.

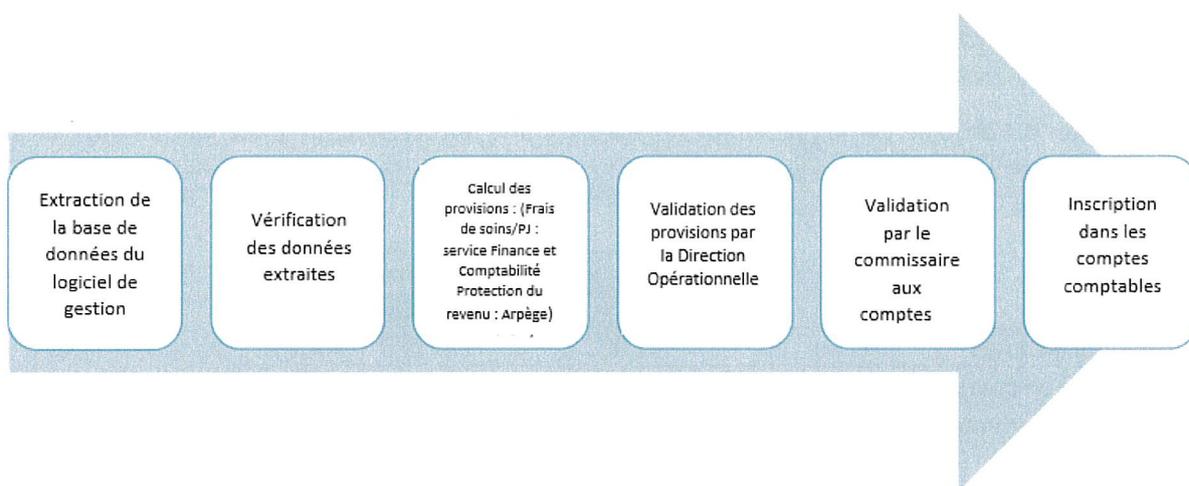
3. Provisions techniques et autres provisions

Les Provisions techniques mesurent au passif du bilan les dettes et engagements liés à l'exécution des contrats d'assurance tant dans le domaine des prestations que dans celui des cotisations.

Ces provisions concernent la complémentaire santé, l'incapacité – invalidité et la protection juridique. Les autres activités ne donnent pas lieu à constitution de provisions dans la mesure où la Prévoyance intervient en qualité d'intermédiaire.

3.1. Processus de calcul et validation des provisions

Les provisions sont établies par la Responsable Finance et Comptabilité, et suivent le processus de calcul et de validation suivant :



3.2. Provisions pour prestations à payer

La provision pour sinistres à payer est constituée au titre des sinistres (maladie, incapacité) survenus en 2024 ou avant, mais non encore payés au 31/12/2024.

La provision pour sinistres frais de soins se compose :

- d'un montant correspondant aux prestations à payer "connues" relatives aux règlements réels de sinistres 2024 et antérieurs effectués jusqu'au 28/02/2025.
- d'un montant correspondant à la part des dossiers "tardifs" non encore connus à la clôture de l'exercice à estimer.

Les PSAP incapacité sont déterminées par le réassureur et contrôlées par le service Comptabilité et Finance : il s'agit des IJ Incapacité restant à payer jusqu'au 31/12/2024.

	Provisions pour prestations à payer		
	2024	2023	Evolution
Complémentaire santé	243 980	206 047	18%
Garantie " Incapacité-Invalidité"	7 752	4 796	62%
Protection Juridique			
Total	251 732	210 843	19%

On observe une augmentation des provisions pour prestations à payer.

3.3. Provisions mathématiques

La provision mathématique est constituée pour les contrats incapacité/invalidité (distinction en cours et en attente). Les provisions mathématiques de rentes sont déterminées dossier par dossier d'après les méthodes et règles actuarielles en vigueur.

La provision est calculée par le réassureur Arpège avec une rétrocession en quote-part de 50% au titre de l'invalidité et de 10% au titre de l'incapacité.

	Provisions mathématiques brutes		
	2024	2023	Evolution
Invalidité en cours	41 036	49 085	-16%
Incapacité en cours	71 168	50 185	42%
Invalidité en attente	73 415	44 693	64%
Total	185 619	143 963	29%

Ces montants ne tiennent pas compte de la réassurance.

3.4. Provisions pour cotisations non acquises

➤ Complémentaire santé maladie :

Aucune provision n'est constituée. En effet les cotisations étant émises par année civile, au 31 décembre aucune cotisation n'est émise au titre de l'année N+1.

➤ Incapacité-Invalidité et Protection juridique :

Pour l'incapacité – invalidité, les cotisations sont émises annuellement à la date d'échéance du contrat : cette approche justifie la constitution de ce type de provisions puisque la plupart des contrats sont à cheval sur deux exercices.

Les provisions sont calculées contrat par contrat au prorata temporis de la part des cotisations émises comprise entre la date d'inventaire (31/12) et la date de prochaine échéance.

Concernant la Protection juridique, les contrats pour lesquels la cotisation est à cheval sur deux exercices donnent également lieu à la constatation d'une provision pour cotisations non acquises.

Le total des provisions pour cotisations non acquises s'établit à 38 838 € au 31/12/2024.

	Provisions pour Cotisations non-acquises		
	2024	2023	Evolution
Complémentaire santé			
Garantie " Incapacité-Invalidité"	36 900	37 800	-2%
Protection Juridique	1 938	2 337	-17%
Total	38 838	40 137	-3%

3.5. Autres provisions techniques

La Prévoyance est concernée par les autres provisions techniques suivantes, cependant l'application des règles en vigueur n'a pas nécessité de constitution de provisions au 31/12/2024 :

- Provision pour portabilité pour les contrats collectifs santé : néant
- Provisions pour risques en cours pour les contrats incapacité – invalidité : néant
- Provisions pour risques croissants pour les contrats collectifs santé : néant

De par son activité La Prévoyance n'est pas concernée par les provisions qui suivent :

- Provisions pour égalisation
- Provisions pour participation aux excédents
- Provisions pour Frais d'Acquisition Reportés

3.6. Autres provisions non-techniques

3.6.1. Provisions pour risques et charges

- **Provisions pour litiges** : la provision pour litige pour 20 000 € constatée en 2023 figure encore au bilan au 31/12/2024.
- **Provisions pour indemnité de départ à la retraite** : elle est calculée en fonction de l'effectif présent à la clôture de l'exercice pondéré par la table de mortalité, de l'âge, de l'ancienneté acquise par les salariés à la clôture de l'exercice, de l'âge supposé de départ à la retraite ce en tenant compte de la carrière complète du salarié, et sur la base d'un salaire revalorisé en fin de carrière de 2,5% annuel et d'un taux de turn over nul. Cette provision fait l'objet d'une actualisation, le taux correspondant à un taux OAT de 3,38%.

Au 31/12/2024, cette provision s'établit à 180 400 € contre 193 800 € l'année passée.

3.6.2. Provisions pour dépréciation

Les créances sont dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement.

Au 31/12/2024, ces provisions s'établissent comme suit :

- Provisions pour dépréciation sur compte cotisant santé : 29 701 €
- Provisions pour dépréciation sur compte cotisant incapacité/invalidité : 477 €
- Provisions pour dépréciation sur indus non recouvrés : 1 370 €

4. Orientations définies en matière de réassurance

4.1. Politique de réassurance

La politique de réassurance de La Prévoyance a pour objectif de sécuriser les fonds propres de la Mutuelle, de limiter la volatilité du résultat et de la marge de solvabilité.

La gestion des risques de réassurance vise à s'assurer que le programme de réassurance choisi par la Mutuelle couvre de manière adéquate les risques techniques portés par La Prévoyance. Il s'agit également de considérer les risques propres à la réassurance, notamment le risque de contrepartie du réassureur et le risque de concentration à un même réassureur.

Si la mise en place ou la modification d'un traité de réassurance était à l'étude pour améliorer la solidité financière de la Prévoyance, une analyse des risques serait effectuée afin d'accompagner le Conseil d'administration dans sa prise de décision.

Pour le choix des réassureurs, la Prévoyance a retenu des réassureurs connaissant le marché de l'assurance Santé en France, et en particulier Arpège.

4.2. Programme de réassurance actuel

La Prévoyance n'est pas réassurée pour la couverture du risque santé – frais de soins. Cette décision peut se justifier par le fait que les risques en santé – frais de soins sont particulièrement stables et limités en termes de coût et de durée.

Pour les risques liés à l'incapacité - invalidité, la Prévoyance est réassurée auprès d'ARPEGE depuis le 1er juillet 2004, avec reconduction tacite :

- à hauteur de 10 % pour l'incapacité
- à hauteur de 50 % pour l'invalidité

Les risques liés à ces contrats peuvent en effet être importants en termes de coût et de durée, et donc difficiles à maîtriser.

La définition du niveau de capacité et de la quote-part est réalisée par la Direction Opérationnelle de la Prévoyance. La construction de cette structure de réassurance permet à la Mutuelle de réduire efficacement le niveau de risque matériel accepté dans le cadre de la souscription.

Concernant la protection juridique, la Prévoyance est réassurée par la CFDP. En effet, la convention de réassurance prévoit de reverser à la CFDP 50 % des primes HT diminué d'une commission de 60 % des primes HT reversées.

4.3. Analyse du résultat de réassurance et des provisions techniques cédées

Les comptes de réassurance se présentent comme suit et correspondent aux cédées aux réassureurs Arpège et CFDP :

	Réassurance		
	2024	2023	Evolution
Cotisations cédées	67 622	72 914	-7%
Charges de sinistres cédées	17 625	19 814	-11%
Charge des autres provisions cédées	12 434	- 17 269	-172%

Les flux sont principalement à la baisse compte tenu de la diminution des volumes sur les garanties Incapacité et Invalidité.

En matière de provisionnement, les volumes cédés sont présentés comme suit :

	Provisions techniques cédées		
	2024	2023	Evolution
Provisions pour sinistres cédés	26	240	-89%
Provisions mathématiques cédées	64 342	51 908	24%
Total des provisions cédées	64 368	52 148	23%

5. Orientations définies en matière de gestion des placements

5.1. Politique de placement

La Direction Opérationnelle met en place un système approprié de gestion, de mesure et de surveillance des risques inhérents à l'allocation d'actifs et alerte le Comité des Placements, et éventuellement le Conseil d'Administration en cas de non-respect des contraintes définies. La Mutuelle a établi une charte d'investisseur responsable, qui régit les principes clés des investissements de la Mutuelle.

La Mutuelle a instauré une politique d'investissement permettant de garantir que l'organisme dispose d'actifs sûrs, liquides et rentables, en quantité suffisante pour honorer la totalité de ses engagements réglementés.

Les risques associés à l'investissement sur les marchés sont les suivants :

- Manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux obligations de règlement,
- Évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, actions, change, immobilier),
- Défaut de l'émetteur préalable à la réalisation de ses obligations,
- Variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers,
- Surestimation d'un élément d'actif, pouvant entraîner notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision,
- Rentabilité des placements financiers insuffisante.

La politique du conseil d'administration de la Prévoyance privilégie la "sécurité" du placement, et sa liquidité, sur la rentabilité. Le conseil veille à ce que le moyen que représente le placement financier ne devienne pas un but en soi.

En **matière de dispersion**, afin de limiter le risque de concentration, la Mutuelle ne s'expose pas de manière trop importante à de mêmes émetteurs dans le cadre de ses placements financiers qui sont majoritairement portés sur des placements obligataires.

Le comité des placements veille à limiter le montant maximum d'investissement par obligation à 300 000 €. De plus, pour limiter ce risque, une attention particulière est apportée au secteur d'activité (automobiles, banques...).

Par ailleurs, s'appuyant sur ses données historiques et le suivi constant de son portefeuille, la Mutuelle s'assure **de disposer de la liquidité** qui lui est nécessaire en cohérence des prévisions des flux de trésorerie annuels. Elle contrôle régulièrement la trésorerie afin de veiller à sa capacité d'honorer ses engagements futurs compte tenu du montant de primes futures qui sera obtenu. La Mutuelle considère toutefois qu'elle est très peu soumise à ce risque.

Enfin la Prévoyance, s'attache à intégrer progressivement la notion d'**investissement durable** dans le choix de ses actifs. Elle alloue pour cela, une partie de ses investissements dans des poches d'investissements Socialement Responsables, afin de contribuer au financement d'émetteurs engagés en faveur du climat ou respectant des critères ESG favorables.

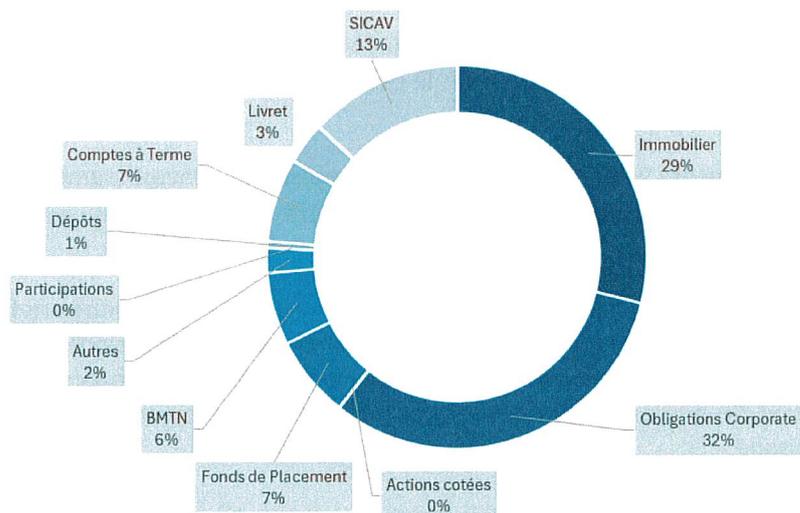
Aussi, eu égard à la taille de la structure, la politique de placement respecte un principe de proportionnalité et s'efforce de prendre en compte tant le risque de diversification que les coûts de transaction.

5.2. Répartition par type de support

La répartition des placements au 31/12/2024, est présentée ci-dessous :

	Placements au 31/12/2024		Placements au 31/12/2023	
	VNC	Valeur de Réalisation	VNC	Valeur de Réalisation
Immobilier	515 272	3 281 000	576 324	3 192 000
Obligations Corporate	3 629 100	3 604 784	3 946 600	3 790 941
Actions cotées	4 379	4 379	4 552	4 553
Fonds de Placement	708 382	781 411	708 382	747 660
BMTN	700 000	692 720	200 000	213 080
Autres	260 000	235 806	288 000	267 439
Participations	3 255	3 255	3 224	3 224
Dépôts	60 896	60 896	60 138	60 138
Comptes à Terme	800 000	800 000	800 000	800 000
Livret	400 482	400 482	2 001 589	2 001 589
SICAV	1 437 304	1 482 902	460 572	473 122
Total (y compris Immobilier)	8 519 069	11 347 634	9 049 381	11 553 746

Répartition des placements au 31/12/2024 (en Valeur de Réalisation)



5.3. Produits et charges de placements

Les produits financiers de la Prévoyance au cours des deux derniers exercices sont ventilés comme suit :

	Produits des placements		
	31/12/2024	31/12/2023	Evolution
Actions	230	400	-43%
Obligations	141 380	138 588	2%
CAT	44 153	11 161	296%
Livret	394	1 781	-78%
Produits de participation	73	46	59%
Autres titres	6 637	137 560	-95%
Immobilier	160 288	155 653	3%
Autres produits financiers	10 571	20 889	-49%
Profits	35 520	31 884	11%
Total	399 246	497 962	-20%

Les charges financières de la Prévoyance au cours des deux derniers exercices sont ventilées comme suit :

	Charges de placements		
	31/12/2024	31/12/2023	Evolution
Frais de Gestion	83 556	81 044	3%
Autres charges de placements	22 431	24 568	-9%
Amortissements immobiliers	62 734	70 674	-11%
Pertes	60 940	43 576	40%
Total	229 662	219 863	4%

5.4. Provisions pour risques liés aux placements :

Le placement de la trésorerie sur un livret institutionnel écarte le risque de liquidité.

D'une manière générale, les obligations légales et réglementaires sont respectées.

- **Provisions pour risque d'exigibilité** : Il n'y a pas lieu de constituer cette provision dans la mesure où la valeur nette inscrite au bilan des titres et des biens immobiliers est inférieure à la valeur de réalisation.
- **Provisions pour dépréciation durable** : Elle est à constituer sur les placements financiers non amortissables lorsqu'il existe au 31 Décembre une moins-value latente de plus de 20 % déjà présente 6 mois auparavant. Au 31/12/2024 cette provision s'élève à 2 135 €.

6. Respect des règles prudentielles

Pour rappel, la Prévoyance était soumise à la Directive Solvabilité II jusqu'au 31/12/2022.

6.1. Couverture des engagements réglementés

Conformément à la réglementation, les engagements réglementés doivent, à toute époque, être représentés par des actifs équivalents.

Engagements réglementés :

Au 31/12/2024 les engagements réglementés de la Prévoyance s'élèvent à **1 181 265,13 €** et se décomposent comme suit :

- Provisions techniques : 476 188,80 €
- Dettes privilégiées : 524 676,33 €
- Provision pour indemnités de départ à la retraite : 180 400,00 €

Actifs admissibles :

Le total des actifs admissibles en représentation de ces engagements réglementés s'élève à **9 683 887,31 €**.

Actifs admis en représentation des engagements réglementés :

Pour être admis en représentation des engagements réglementés ces actifs doivent respecter des règles de dispersion par catégorie et par émetteur établies en pourcentage de la base de dispersion. Cette base de dispersion correspond pour La Prévoyance au montant des engagements réglementés.

Après application des règles de dispersion, les actifs admis en représentation des engagements réglementés s'élèvent à **1 806 331,51 €**.

Couverture des engagements réglementés :

Les engagements réglementés de 1 181 265,13 € sont couverts par des actifs admis en représentation de 1 806 331,51 €.

Au 31/12/2024 la contrainte de couverture des engagements réglementés est donc respectée avec un taux de couverture de **152,90 %**.

6.2. Marge de Solvabilité

Exigence minimale de marge de solvabilité

L'exigence minimale de marge de solvabilité est déterminée soit par rapport au montant annuel des cotisations soit par rapport à la charge moyenne annuelle des sinistres.

Cette exigence minimale de marge est égale au plus élevé des résultats obtenus.

Cependant pour 2024, ces calculs donnant un résultat inférieur à l'exigence minimale de marge de l'exercice précédent, l'exigence de marge de solvabilité est égale à celle de l'exercice précédent multipliée par le rapport entre les provisions pour sinistres à payer à la fin et au début du dernier exercice, rapport ne pouvant être supérieur à 1.

Ainsi pour 2024 l'exigence de marge est identique à celle de 2023.

Au 31/12/2024 l'exigence minimale de marge de solvabilité est de **806 848,52 €**.

Éléments constitutifs de marge de solvabilité

Les éléments de passif admis en constitution de la marge de solvabilité sont les capitaux propres de la Mutuelle diminués des actifs incorporels.

Au 31/12/2024,

- Les capitaux propres s'élèvent à 8 677 272,13 €
- Les actifs incorporels à déduire sont inscrits à l'actif du Bilan pour 57 336,73 €

Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité s'élèvent donc à **8 619 935,40 €** au 31 décembre 2024.

Ratio de couverture de la marge de solvabilité

Le ratio de marge de solvabilité est obtenu en divisant le montant des éléments constitutifs de solvabilité par la marge totale.

Au 31 décembre 2024 le ratio de marge de solvabilité est de **10,68 soit 1 068 %**.

Fonds de garantie

Le fonds de garantie est égal à 1/3 de l'exigence minimale soit 268 949,51 € avec un minimum absolu de 1 900 000 €.

Le fonds de garantie pour La Prévoyance s'élève à **1 900 000 €**
avec un ratio de couverture de **4,54 soit 454%**.
Les exigences réglementaires sont donc respectées.

En synthèse

	31/12/2024	31/12/2023
Exigence minimale de marge de solvabilité	806 848,52 €	806 848,52 €
Eléments constitutifs de la marge	8 619 935,40 €	8 818 052,69 €
Ratio de couverture de l'exigence de marge de solvabilité	1 068 %	1 087 %
Fonds de garantie	1 900 000,00 €	1 900 000,00 €
Ratio de couverture du fonds de garantie	454 %	462 %
Taux de couverture des engagements règlementés	152,90 %	160,30 %